



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2015

### ***Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

**Absent excusé et non représenté :**

**Absent non excusé :** . BAUMGARTNER Daniel

**Ont donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** JELSCH Geneviève

### Ordre du jour :

1. AFFAIRES SCOLAIRES
  - 1.1 Création d'un Syndicat Intercommunal Scolaire
2. TRAVAUX DE VOIRIE
  - 2.1 Rue Principale
  - 2.2 Luetzelweihergraben
  - 2.3 Rue de l'Eglise
3. PERSONNEL COMMUNAL
  - 3.1 Emploi agent technique
  - 3.2 Participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale de leurs agents :  
Complémentaire santé par contrat labellisé
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2014
5. Divers
  - 5.1 Acquisition d'une armoire ignifuge papier
  - 5.2 Documents d'urbanisme

## Délibération n° 2015-41

### 1) AFFAIRES SCOLAIRES

#### CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Par délibération du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de fusion des écoles de Mooslargue et Seppois le Haut avec effet au 1<sup>er</sup> août 2015.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est projeté de constituer un Syndicat Intercommunal assurant l'aménagement, l'entretien courant, le fonctionnement, la gestion, le ramassage scolaire et les activités périscolaires des classes élémentaires et maternelles (excepté les classes bilingues) du regroupement pédagogique intercommunal créé entre les deux communes.

Il présente à l'assemblée le projet des statuts de ce syndicat.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet de statuts du SIS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'associer à la commune de Seppois-le-Haut en vue de la création, pour une durée illimitée, d'un Syndicat Intercommunal Scolaire qui aura pour objet :
  - de traiter toutes les questions concernant les établissements scolaires des deux communes,
  - d'organiser et de gérer le service de ramassage scolaire,
  - de gérer, d'une manière générale, les divers problèmes d'ordre scolaire,
- s'engage à consacrer à cette entreprise les ressources nécessaires, déterminées comme suit :
  - pour l'investissement : prise en charge par parts égales,
  - pour le fonctionnement : au prorata du nombre des élèves inscrits à l'école à la rentrée de septembre pour chaque commune.
- décide de fixer le siège du Syndicat à la Mairie de Seppois le Haut 2 Rue de Moos.
- désigne ses délégués représentant la Commune de Mooslargue au SIS Mooslargue - Seppois le Haut à savoir :
  - M. Pascal SOMMERHALTER, Mme Catherine PETER et M. Mathieu LAVARENNE en qualité de délégués titulaires
  - Mmes Aurélie BLENNER et Carole DEVEILLE en qualité de déléguées suppléantes.
- désigne M. le Receveur de la Trésorerie de Dannemarie comme trésorier du Syndicat,
- approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Mooslargue - Seppois le Haut, qui sont annexés à la présente délibération.

## 2) TRAVAUX DE VOIRIE

### Délibération n° 2015-42

#### 2.1 RUE PRINCIPALE

L'entreprise SADE, commanditée par la Communauté de Communes de la Largue, effectue actuellement à Mooslargue, les travaux liés à l'assainissement rue Principale afin de raccorder les dernières maisons de la partie Moos au réseau.

Or, la commune envisage de vendre deux terrains à bâtir Section 2 parcelles 157 & 158 et à terme de créer un lotissement section 2 parcelle 21 pour lesquelles la pose de tabourets siphons sont indispensables.

L'offre de l'entreprise SADE s'élève à :

- pour les antennes eaux usées et eau potable parcelle 158 : HT 8 376.-
- pour l'antenne en eaux usées parcelle 21 : HT 4 436.-
- pour le renouvellement du branchement d'eau potable au droit du 39 rue Principale : HT 3 350.-
- pour le renouvellement du branchement d'eau potable au droit du 41-45 rue Principale : HT 3 132.-

Après le 26 juin, un surcôt d'aménagé et repli sera facturé à 621.- € HT pour chaque opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer les devis de l'entreprise SADE pour les montants respectifs HT de 8 376 ; - et de 4 436.- € qui seront supportés par le budget commune ; les crédits correspondants sont prévus à l'article 2151 opération 13 ;
- autorise le Maire à accepter les devis relatifs aux renouvellements du branchement d'eau potable pour 3 350.- et 3 132.- € HT qui seront pris en compte par le budget EAU, article 2135.

AB M.G. CD B.J.L M.L. CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2015-43

#### 2.2 LUETZELWEIHERGRABEN

L'entreprise SADE, commanditée par la Communauté de Communes de la Largue, effectue actuellement à Mooslargue, les travaux liés à l'assainissement.

Or, au niveau du Luetzelweihergraben, et du point de vue de la sécurité des usagers de la route, le busage de fossé a dû être rallongé et un déversoir d'orage installé.

Compte tenu de l'urgence de la situation, afin de profiter de l'entreprise en place, les travaux s'élevant à la somme de 5 802.- € HT ont été effectués immédiatement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte et approuve le montant des travaux qui seront réglés sur facture.

### Délibération n° 2015-44

#### 2.3 RUE DE L'EGLISE

Afin d'améliorer la sécurité des riverains de la rue de l'Eglise qui ne possèdent pas encore d'éclairage public, une extension du réseau et la pose de candélabres s'avèrent nécessaires. Le réseau sera posé en souterrain.

Plusieurs devis ont été demandés.

L'entreprise SADE a proposé l'offre la mieux disante pour effectuer la pose des gaines à partir du candélabre existant jusqu'au 14 rue de l'Eglise, soit 184 ml pour un montant HT de 7 676.- € à laquelle s'ajoute l'offre de la Sté SODIELEC pour la mise en place de trois candélabres pour un montant de 5 488.- € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de surseoir à ce point de l'ordre du jour et demande à M. le Maire de solliciter d'autres entreprises pour cette opération avec la variante de poser les candélabres côté gauche conformément à la demande des riverains.

### 3) PERSONNEL COMMUNAL

#### Délibération n° 2015-45

##### 3.1 EMPLOI AGENT TECHNIQUE

#### Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 10 juin 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Une convention sera signée avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé une seule fois pour une nouvelle période de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent communal dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35. heures par semaine ;
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

### Délibération n° 2015-46

#### 3.2 PARTICIPATION FINANCIERE DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX A LA PROTECTION SOCIALE DE LEURS AGENTS : complémentaire santé par contrat labellisé

La complémentaire Santé intervient en cas de maladie, accident, maternité... et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale, par exemple : achat de médicaments, frais d'optique, frais dentaires....

Par sa délibération du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal a mis en place la procédure dite de labellisation pour la protection Santé de l'ensemble des agents actifs de la collectivité.

Chaque agent a le choix (dans la liste des contrats labellisés au niveau national) de sa mutuelle ainsi que de la hauteur de sa couverture.

M. le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant de la participation mensuelle par agent qui était fixé à 45 €, proratisé en fonction du temps de travail et plafonné au montant de la cotisation réellement payée par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la protection sociale complémentaire « santé » :

- de verser mensuellement aux agents, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, une participation de 100 €, proratisée selon le temps de travail et sans que la participation puisse être supérieure à la cotisation acquittée par l'agent, sur présentation d'une attestation d'adhésion établie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année d'un justificatif attestant que l'organisme est labellisé pour le risque Santé ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y afférents.

### Délibération n° 2012-47

#### 4) **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2014**

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit un rapport annuel du maire assurant la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

*(Handwritten signatures and initials: SP, JF, B.S.L., U.S.S., M.J., AB, CD, M, and a circled 'D')*



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Pour 2014 :

- la vente de l'eau potable (23 470 m3) a rapporté à la commune : 30 535,00 €
  - la location des compteurs : 624,00 €
  - la facturation de l'abonnement : 2 472,00 €
- soit un total de : 33 631,00 €*

Les autres indicateurs sont détaillés dans le document.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a établi une note d'information qui porte « sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » intitulé « L'agence de l'Eau vous informe » ; cette note est jointe au rapport annuel.

Après lecture du rapport établi par la commune et présenté par le Maire, le conseil municipal en approuve les termes. Ce document sera transmis au contrôle de légalité et affiché au tableau d'affichage de la mairie pendant 1 mois.

### 5) DIVERS

#### Délibération n° 2015-48

##### **5.1 ACQUISITION D'UNE ARMOIRE IGNIFUGE PAPIER**

Vu la nécessité d'installer une armoire ignifuge pour protéger les registres communaux et vu les offres reçues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre établie par Espace Bureaux pour la livraison et mise en place d'une armoire forte ignifuge pour un montant de 2 403.- € HT livrée et installée.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2015.

#### Délibération n° 2015-49

##### **5.2 DOCUMENTS D'URBANISME**

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 8 avril 2015.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et décide, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la déclaration suivante :

↳	Immeuble bâti	Section 01	parcelle 46	superficie 2556 m <sup>2</sup>
	Appartenant à	MARTIN André	1 rue de Durlinsdorf	MOOSLARGUE
	Acquéreurs :	DA SILVA LOPES Pedro		
		MARTINS RIBEIRO Maria	14 rue d'Altkirch	BISEL

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes d'urbanisme.

### COMMUNICATION

Dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'évènement de la nuit du 5 au 6 juin 2015.

La séance est levée à 21 heures 45



